



**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE  
DE CONSULTATION**  
PROJET DE RÈGLEMENT 496.38-2023

**Aux personnes intéressées par le projet de Règlement numéro 496.38-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'intégrer les nouveaux objectifs d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège véhiculés par le comité d'embellissement et corriger certaines omissions.**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le premier projet de Règlement numéro 496.38-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin d'intégrer les nouveaux objectifs d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège véhiculés par le comité d'embellissement et corriger certaines omissions.

Une assemblée publique de consultation aura lieu **le jeudi 27 avril 2023, à 17 h 30**, à la salle 104 de Place Saint-Louis, située au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge (entrer par la porte principale). Un des conseillers sera à cette porte et vous amènera à la salle mentionnée ci-haut. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne nommée par le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

But du projet de règlement numéro 496.38-2023 :

Dans un premier temps, le principal objectif de ce règlement est de transposer les désirs des conseillers municipaux en matière d'embellissement des artères principales de la ville. Considérant qu'il s'agit d'une des priorités du conseil municipal en place, ces changements auront pour effet d'améliorer l'aspect visuel de ces rues.

Dans un deuxième temps, l'objectif de ce règlement est de peaufiner l'encadrement concernant les patios couverts adjacents à un bâtiment principal. L'application de l'article portant sur les pavillons de jardin ne correspond plus aux réalités des demandes et doit être revue;

Dans un troisième temps, les limites de la zone Ra-59 sont revues de sorte à grandir la limite à l'est à même la zone Rd-61; afin d'assurer une cohérence architecturale, il est préférable de poursuivre la zone Ra-59 et par conséquent autoriser la construction de bâtiment unifamilial.

Le plan de zonage en vigueur est également modifié de sorte à revoir la limite de la zone Ra-85 sur la rue du Rosier. Considérant la forme de la rue ainsi que la présence d'un sentier piétonnier, représentant une limite physique, il est souhaitable d'étendre la zone Ra-82 au lot 6 511 780. Ainsi, ce lot pourra accueillir un bâtiment unifamilial contenant deux étages.

Dans un quatrième temps, la délimitation de la zone P-12 doit être revue de sorte à être concordante avec le cadastre actuel. Présentement, le lot occupé par le CHSLD ainsi que le CLSC se retrouve à l'intérieur de deux zones.

Finalement, les formes prohibées concernant l'architecture des bâtiments principaux deviendront également applicables aux bâtiments accessoires. L'objectif de ce changement réglementaire est d'éviter de retrouver sur le territoire de la ville un bâtiment accessoire ne s'harmonisant pas au cadre bâti existant.

L'annexe 2 du règlement de zonage intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée de la façon suivante :

a) La grille des spécifications applicables à la zone Rc-16 est abrogée et remplacée par la grille Rc-16 apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement. L'objectif de cette mesure est de revoir les typologies d'habitations autorisées dans cette présente zone.

b) Les grilles des spécifications applicables aux zones Mix-3 (1 de 2) et (2 de 2), Mix-4 (1 de 2) et (2 de 2), Mix-5 (1 de 2) et (2 de 2), Mix-6 (1 de 2) et (2 de 2), Mix-7 (1 de 2) et (2 de 2), et C-4 sont abrogées et remplacées par les grilles portant le même nom apparaissant de l'annexe 3 à 8 du présent règlement. L'objectif de cette mesure est de revoir à la baisse le nombre d'étages autorisés pour les bâtiments principaux adjacents aux rues du Collège et Dupont.

Extrait du plan de zonage actuel et projeté illustrant la position de chacune des zones concernées par ce projet de règlement;

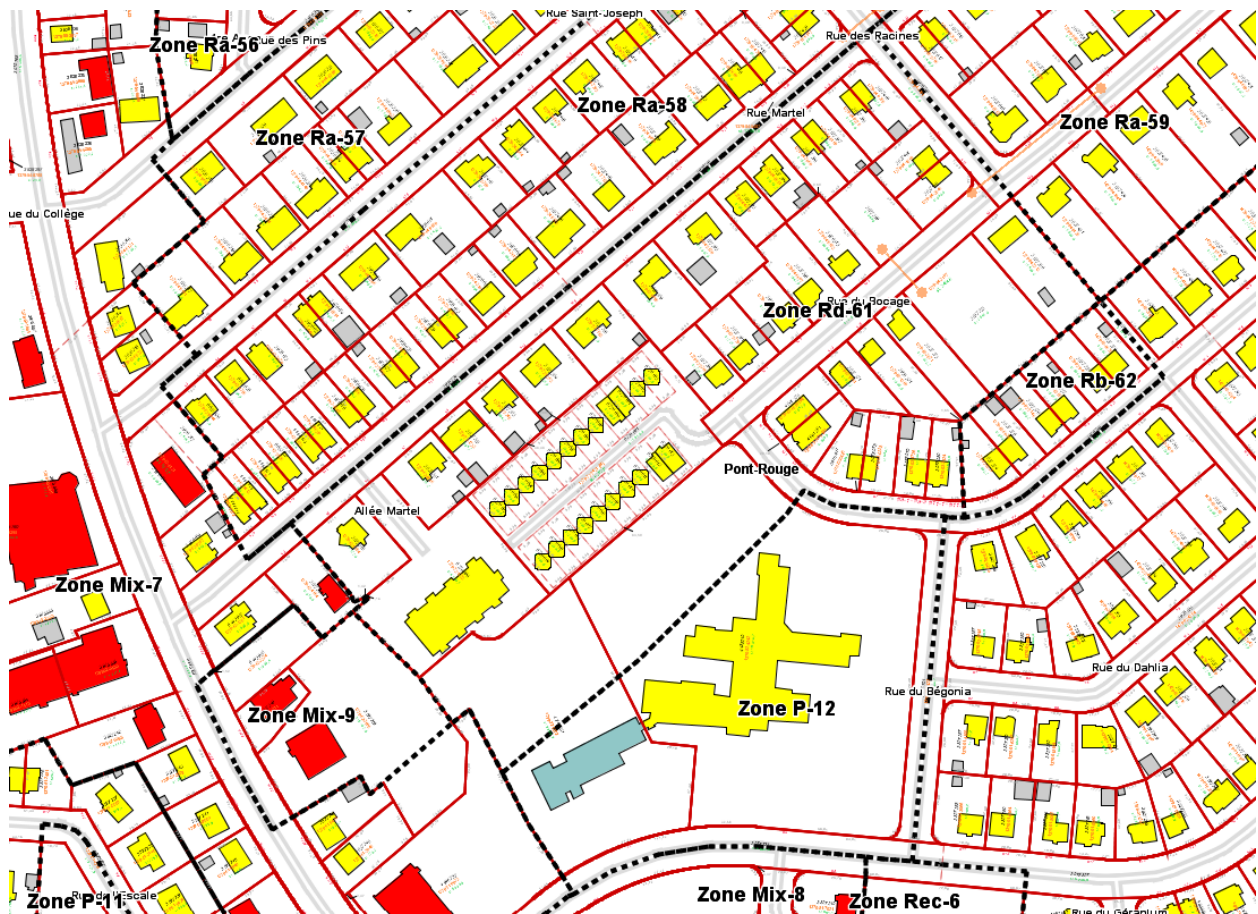
Le plan de zonage en vigueur est modifié des façons suivantes;

Prolongement de la zone Ra-59 à même la zone Rd-61;

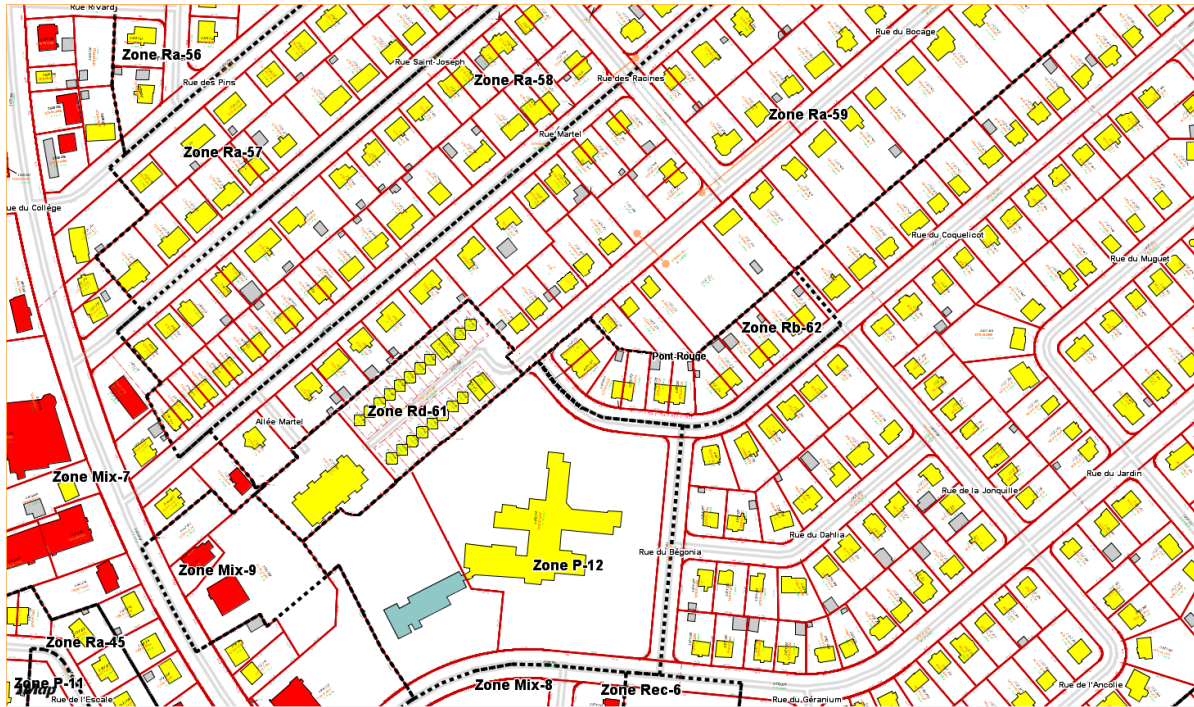
Prolongement de la zone P-12 à même la zone Rd-61;

Zones touchées ou contiguës par le règlement 580-2023; Ra-57, Ra-58, Rb-62, Rec-3, Mix-9 et Mix-7

Plan de zonage actuel

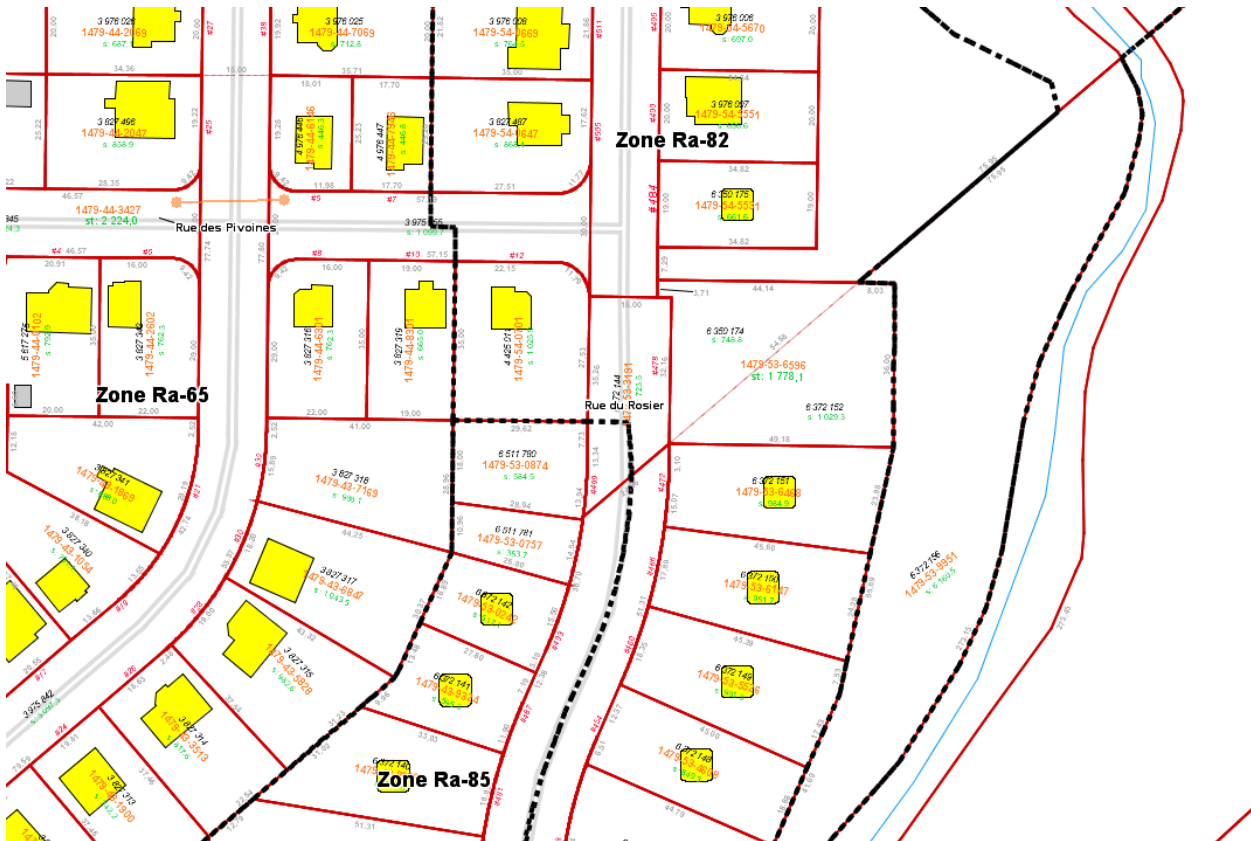


## Plan de zonage projeté



Prolongement de la zone Ra-82 à même la zone Ra-85;  
Zones touchées ou contiguës par le règlement 580-2023; Ra-60, Ra-65, Rb-66 et Rec-3

## Plan de zonage actuel



## Plan de zonage projeté



Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures ordinaires de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 12<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN 2023.**

La greffière adjointe,

Nicole Richard